

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19458 - 75ÈME ANNÉE

Vers la fin du partenariat stratégique

Fin de l'aventure malgache d'Air Austral : comment des dirigeants ont-ils pu se faire avoir de la sorte ?



Le partenariat stratégique permettant à Air Austral d'avoir le contrôle opérationnel d'Air Madagascar n'a pas tenu deux ans. Une double page parue le 3 février dans «le Quotidien» confirme que le divorce est acté, Air Austral voyant sa part dans le capital diminuer à 7 % selon la presse malgache. C'est la fin de l'aventure malgache d'Air Austral, dans laquelle ses dirigeants se sont engagés avec une cer-

taine légèreté.

Un dossier de deux pages paru dans «le Quotidien» du 3 février ressemble à la confirmation d'un acte de divorce. Air Madagascar et Air Austral se dirigent vers la fin de leur partenariat stratégique. Lancé en grande pompe voici moins de deux ans, ce partenariat devait faire d'Air Austral un actionnaire à 49 % de la com-

pagnie nationale malgache, avec droit de veto. C'était aussi à Air Austral qu'incombait le choix de la direction opérationnelle d'Air Madagascar.

Air Austral était soutenue dans cette opération par les banques, et avait donc proposé de passer par un prêt pour financer son entrée dans le capital d'Air Madagascar. Manifestement, les dirigeants d'Air Austral ont engagé

cette opération en méconnaissant profondément le fonctionnement de la société malgache.

En effet, les élections présidentielles se rapprochaient, et le président sortant était loin d'être favori. Les clauses du partenariat avec une compagnie réunionnaise étaient bien peu de chose eu égard à la pression qui pèse sur les responsables politiques malgaches. C'est ainsi qu'Ethiopian Airlines fut autorisée à desservir la Grande île, ce qui faisait de la grande compagnie éthiopienne une concurrente d'Air Madagascar sur l'axe Antananarivo-Paris. Si cette décision allait à l'encontre du partenariat, elle rappelait aussi à Air Austral qu'il fallait honorer sa part du contrat, à savoir le versement de la totalité de la somme convenue pour entrer dans le capital, soit près de 40 millions de dollars.

La Sécurité sociale malgache actionnaire d'Air Austral !

C'est alors qu'est arrivée dans le jeu la Caisse nationale d'assurance et de prévoyance de santé (CNAPS), l'équivalent de la Sécurité sociale à Madagascar. Cette dernière est devenue actionnaire d'Air Austral. Les conditions du divorce restent à préciser sur ce point, car quelle est la part de la CNAPS dans le capital d'Air Austral ?

Là dessus se greffe une enquête de l'Autorité de la concurrence visant à déterminer si le refus de laisser Corsair desservir Madagascar depuis La Réunion n'est pas le résultat d'une décision de l'État malgache (actionnaire d'Air Madagascar) pour favoriser le monopole d'Air Austral (actionnaire d'Air Madagascar) sur les liaisons entre La Réunion et la Grande île.

Il est à noter que ce partenariat a eu pour effet de créer un mono-

pole au profit d'Air Austral. Tous les vols se dirigeant depuis La Réunion vers Madagascar sont opérés par des avions d'Air Austral, et commercialisés par Air Austral et Air Madagascar. Quant aux vols desservant le Nord de Madagascar en provenance de l'archipel des Comores, ils sont opérés par Ewa, filiale mahoraise d'Air Austral. Enfin, les lignes intérieures de Madagascar sont desservies par Tsaradia, filiale d'Air Madagascar créée par la direction nommée par Air Austral. Les prix des billets ont connu une forte augmentation, et aller à Antananarivo peut coûter aussi cher qu'aller à Paris, alors que la distance est 10 fois moindre. Les tarifs des vols intérieurs et de Ewa Air sont aussi nettement prohibitifs, bien loin en tout cas du tarif observé en Europe pour des distances analogues, où il est facile de trouver un billet d'avion à moins de 100 euros.

Un mépris qui coûte cher

La défaite dès le premier tour du président sortant et la victoire d'Andry Rajoelina à la présidentielle ont amené au pouvoir une équipe qui ne partageait pas la stratégie précédente. Ce n'était pas de bon augure pour Air Austral. De plus, les dirigeants de la compagnie réunionnaise n'ont pas les moyens d'être en accord avec les objectifs que le président Rajoelina fixe à Air Madagascar. Il compte relancer des destinations, en ouvrir de nouvelles, pour doubler rapidement le nombre de touristes. A Ivato, une nouvelle aérogare ultra-moderne dédiée aux vols internationaux sera inaugurée dans quelques semaines. Manifestement, Air Madagascar doit franchir une nouvelle étape dans son développement, et Air Austral n'est pas prêt pour suivre dans l'augmentation de capital prévue.

En conséquence, tout ce que la compagnie réunionnaise a injecté dans Air Madagascar, sous forme d'argent et de moyens humains, va profiter à d'autres. Et les dirigeants d'Air Austral assisteront comme spectateur à tous ces développements.

Une fin qui remet les penseurs d'Air Austral à leur place. Comment ont-ils pu croire, comme le proclamait dans la presse le PDG Marie-Joseph Malé, qu'Air Madagascar était «un relais de croissance» ? Voir des Réunionnais traiter de la sorte la compagnie nationale de Madagascar ne pouvait pas laisser indifférent les représentants du peuple malgache, cela n'a pas arrangé les choses. Les Malgaches lui ont renvoyé la monnaie de sa pièce, traitant Air Austral comme un relais de croissance qui a permis passer un cap difficile. C'est ce que retiendra l'histoire.

Décolonisation

Maintenant, une nouvelle étape va commencer pour Air Madagascar, débarrassée de la tutelle d'Air Austral, compagnie venue de La Réunion, qui reste pour beaucoup de Malgache un pays qui a voulu les coloniser, et cela d'autant plus que l'actionnaire ultra-majoritaire d'Air Austral est une SEM présidée par la Région Réunion, vue comme une institution française.

Fin de l'aventure malgache d'Air Austral : comment des dirigeants ont-ils pu se faire avoir de la sorte ? Laissons à nos lecteurs la joie de chercher dans le vocabulaire créole le mot le plus apte à décrire la situation.

M.M.

Extension d'Antananarivo pour faire face à la pression démographique

Projet Tana-Masoandro : les habitants d'Ambohitrimanjaka toujours déterminés



A Madagascar, le gouvernement compte moderniser Antananarivo notamment par la construction d'une ville nouvelle, Tana-Masoandro. Mais ce projet se situe sur des rizières qui sont la principale source de nourriture des habitants de plusieurs villages, dont Ambohitrimanjaka. Exploitées depuis des siècles par leur famille, ces terres très fertiles ne sont pas seulement des hectares que l'on peut vendre ou acheter, elles sont un patrimoine. D'où la situation tendue entre les familles menacées d'expropriation et l'État. Un article publié par Madagascar Tribune ce 3 février explique le problème.

La récolte est très bonne, la production rizicole est plus importante que jamais. Les habitants

d'Ambohitrimanjaka ont fêté samedi, comme il se doit, les prémices du riz. Mais il s'agit apparemment d'une joie teintée. Parce que le projet présidentiel de remblayage de leurs rizières, pour cause d'utilité publique, dans le cadre de l'extension de la ville communément appelée « Tana-Masoandro » les hante toujours. La création d'un nouveau ministère chargé des villes nouvelles et de l'habitat n'est pas non plus de bon augure.

« Visiblement, l'État est déterminé à mettre en œuvre son projet d'extension de la ville », s'inquiètent les agriculteurs de la plaine de Bet-simitatatra, notamment ceux des quatre communes susceptibles d'être concernées par le projet présidentiel. Le ministre en charge de ce nouveau département mi-

nistériel Angelo Zasy avait par ailleurs indiqué que les infrastructures urbaines actuellement ne supportent plus la pression démographique à Antananarivo d'où la nécessité de mettre en œuvre le projet d'extension de la ville. Malgré tout, les habitants d'Ambohitrimanjaka ne sont pas résignés et ne comptent pas baisser les bras.

Lors de cette fête des prémices du riz, les agriculteurs des quatre communes, ont une fois de plus lancé qu'ils donneront même leurs vies, si besoin, pour empêcher l'État de les exproprier et de remblayer leurs rizières. « Que le président de la République vienne ici pour constater de visu que nos rizières sont très productives et que les habitants concernés par ce projet et qui s'opposent à son projet sont nombreux », a lancé un porte-parole de la population.

En effet, les habitants d'Ambohitrimanjaka et des communes environnantes en appellent une fois à Andry Rajoelina, à porter ailleurs le projet Tana-Masoandro. Cela risque de nuire aux activités agricoles des habitants et également à la politique d'autosuffisance alimentaire envisagée par le régime car les terrains concernés sont surtout très fertiles et très productives, soutiennent ces habitants.

Mandimbisoa R.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Libre opinion d'André Oraison, Professeur de droit international public et Membre du Mouvement Réunionnais pour la Paix (MRPaix)

Plaidoyer pour l'émergence d'un nouveau concept de « zone de paix » dans l'océan Indien

Le concept de zone de paix dans l'océan Indien a été forgé par les États riverains en réaction à l'affrontement Est-Ouest qui a ses origines dans un accord politique anglo-américain, conclu dès 1961 : les États-Unis s'y engagent à installer une base militaire dans cet espace maritime pour défendre les intérêts de l'Occident à condition que le territoire britannique retenu pour l'abriter échappe au processus de décolonisation. En application de ce traité, le Royaume-Uni a créé une nouvelle colonie : le British Indian Ocean Territory (BIOT). Le décret-loi du 8 novembre 1965 avait pour objet d'introduire des dispositions nouvelles pour la gestion de l'archipel mauricien des Chagos et de trois îlots seychellois : Aldabra, Desroches et Farquhar. L'année suivante, un nouveau traité anglo-américain dispose à la date du 30 décembre 1966 que les îles du BIOT « resteront disponibles pendant un laps de temps indéterminé afin de répondre aux besoins éventuels des deux Gouvernements en matière de défense ». Peu après, les Américains ont érigé une base stratégique à Diego Garcia, l'île principale des Chagos. Mais l'Union soviétique a réagi en obtenant elle aussi des bases militaires dans certains États côtiers. Ainsi, à partir de 1961, l'océan Indien est devenu une zone de tensions en dépit des efforts des États riverains pour en faire une zone de paix. Plus encore, le statu quo stratégique occidental perdure dans cette ré-

gion instable malgré la disparition en 1991 du duopole américano-soviétique pour la gestion des affaires du monde.

La création d'une zone de paix concerne le désarmement général et complet : cet objectif peut être atteint au plan universel par l'interdiction des armes de destruction massive et au plan régional par la création de zones démilitarisées, notamment dans l'Hémisphère Sud dont relève l'océan Indien. Le traité de Washington de 1959 fait ainsi du continent antarctique la première zone de paix intégrale de la planète. L'Amérique latine en est la seconde. Mais contrairement à l'Antarctique, la zone de paix créée par le traité de Mexico de 1967 est partielle et s'analyse en une dénucléarisation. Par les traités de Rarotonga de 1985 et de Pelindaba de 1996, le Pacifique Sud et l'Afrique deviennent également des zones dénucléarisées. Dès lors, pourquoi l'océan Indien n'est-il pas, lui aussi, érigé en zone de paix ?

I.- Les points contestables de la résolution 2832 adoptée par les Nations Unies en 1971

Décidée à contrecarrer le conflit idéologique américano-soviétique, la conférence des États non-alignés réunis à Lusaka vote, le 10 septembre 1970, une Déclaration qui définit l'océan Indien comme « une

zone de paix dans laquelle est exclue la compétition entre les grandes puissances ». Le 16 décembre 1971, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte à son tour et à l'unanimité, par 61 voix et 55 abstentions, la résolution 2832 contenant la « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ». Parmi les abstentions, il faut relever celles des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique qui entretiennent à l'époque des bases militaires dans l'océan Indien. Autant dire déjà que le succès initial des pays non-alignés est partiel. Mais il doit encore être relativisé, dès lors que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas des décisions mais des recommandations.

Pour expliquer l'insuccès persistant de la résolution 2832, on peut encore observer que l'assise géographique de la zone de paix est « à géométrie variable » car les pays visés par ce concept ne sont pas les seuls États du littoral mais aussi ceux de « l'arrière-pays ». Que faut-il entendre par État « de l'arrière-pays » ? La Chine qui a une frontière avec l'Inde est-elle un État « de l'arrière pays » ? De fait, l'assiette de l'océan Indien est immense et, par suite, le concept de zone de paix difficile à concrétiser en raison d'un grand nombre d'États aux intérêts divergents. Mais l'échec prévisible de la résolution 2832 s'explique surtout par le fait qu'elle demande, pêle-mêle, aux puissances extrarégionales « d'éliminer de l'océan Indien

toutes les bases militaires, la mise en place d'armes nucléaires » et « toute manifestation de leur présence militaire dans l'océan Indien ». Certes, cette résolution se prononce – à juste titre – pour la création d'une zone dénucléarisée dans l'océan Indien, à l'instar de celle qui a été décidée pour le Pacifique Sud. Mais ce statut doit être complété par « l'idée de neutralité ». Il incombe aux grandes puissances non seulement de respecter la dénucléarisation de l'océan Indien mais aussi de démanteler les bases stratégiques qu'elles y ont installées : ainsi, le concept de zone de paix conçu pour l'océan Indien par la résolution 2832 est-il plus contraignant que celui de zone dénucléarisée.

La création d'une zone de paix obligerait ainsi les puissances extérieures à renoncer à toute présence militaire dans l'océan Indien. Cette conception de la zone de paix pourrait ainsi avoir pour conséquence fâcheuse d'ériger cet espace maritime en « mer fermée » dans laquelle seuls les États riverains pourraient exercer des privilèges : l'océan Indien mériterait alors son surnom d'océan Afro-asiatique. Pour le contre-amiral Henri Labrousse, cette conception « éliminatrice » et « simpliste » ne peut que se heurter à l'hostilité des grandes puissances dans la mesure où elle empêcherait leurs navires de guerre d'accéder à l'océan Indien pour assurer notamment la sécurité des flux pétroliers dont elles sont tributaires. Est-il dès lors surprenant de constater que le concept de zone de paix dans l'océan Indien soit passé des « sommets aérés » aux « vallons brumeux » ?

II.- Le fiasco flagrant des Nations Unies dans la concrétisation de la résolution 2832

À l'origine, la question relative à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien était inscrite chaque

année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Mais depuis une résolution adoptée en 1997, les débats portant sur la résolution 2832 ont lieu tous les deux ans. C'est dire déjà que la problématique de la création d'une zone de paix dans l'océan Indien a perdu en intensité, surtout au lendemain de l'antagonisme Est-Ouest. Pour aboutir à cette création, deux organes ont pourtant été envisagés.

L'Assemblée générale a d'abord voté en 1972 une résolution créant le Comité spécial de l'océan Indien « en vue de promouvoir les objectifs de la résolution 2832 ». Dans une résolution adoptée en 1989 par 137 voix contre 4, dont les voix des Américains, des Britanniques et des Français, l'Assemblée générale a ensuite suggéré qu'une conférence ait lieu « à Colombo en 1991 » afin d'ériger, par traité, l'océan Indien en zone de paix. Mais dans des notes adressées à l'ONU les 17 et 18 avril 1990, États-Unis, France et Royaume-Uni ont annoncé leur intention de ne plus participer aux travaux du comité préparatoire à la conférence sur l'océan Indien, en raison de désaccords avec les autres participants. La convocation d'une conférence pour l'élaboration d'un traité visant à faire de l'océan Indien une zone de paix a été suggérée par les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et ce jusqu'au vote, en 1992 de la résolution 47/59. Mais en raison de l'inflexibilité des Occidentaux, cette conférence n'a pu avoir lieu et les résolutions postérieures à 1992 n'en font plus mention : c'est le cas de la résolution 74/25 adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2019. Ainsi, depuis la fin de la rivalité Est-Ouest, la réalisation du concept de zone de paix en océan Indien par la voie conventionnelle est reportée sine die.

Réflexions terminales

Pour sortir d'une voie sans issue, il

conviendrait d'abord de ne plus exiger le démantèlement des bases militaires installées par les puissances extrarégionales dans l'océan Indien, dès lors que ces bases aéronavales accomplissent aujourd'hui, pour la plupart, des missions de service public. Comme cela a notamment été fait pour l'Afrique, il importe de se mobiliser en priorité contre le danger principal qui est celui de la prolifération des armes nucléaires dans une contrée incertaine et traditionnellement conflictuelle. Faut-il ici rappeler que deux grands États rivaux de l'océan Indien – l'Inde et le Pakistan – sont déjà des puissances nucléaires et que l'Iran aspire à rejoindre ce club très prisé ?

Plus encore, après avoir constaté que les réalités géopolitiques ne sont plus celles qui prévalaient lors de la création du Comité spécial de l'océan Indien en raison de la fin de la compétition américano-soviétique en 1991, son président a déclaré, le 10 juillet 2017, qu'il serait judicieux de tenir compte des « menaces graves » et des « nouveaux défis » auxquels l'océan Indien est confronté. Parmi les menaces qui compromettent la paix dans l'espace indiano-céanique, il a mentionné la piraterie maritime, le terrorisme international, le trafic d'armes et la pêche illicite dans les zones économiques exclusives des États riverains. Parmi les défis à relever, il a cité la promotion des énergies renouvelables en mer, la préservation de l'environnement terrestre et marin, la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que le sous-développement économique. En dernière analyse, changer de modèle de référence, de paradigme ou de logiciel apparaît désormais comme un impératif catégorique si l'on veut que le concept de zone de paix dans l'océan Indien ne soit plus seulement une incantation.

André Oraison

Oté

Dann tan téi fé Hara-kiri pou moin k'sa !

Mé zami zot la tandi sak l'ariv konsèye réjyonal avèk son bidzé ? Sirman pars sa sé in n'afèr i ariv pa toulé zour. Alala Didier Robert té oblizé diminyé son bidzé é kan i di diminyé dizon sabré pars kan in bidzé i dimin yé plis dé san si nkant milyon l'éro i pé pa di sé in sinp diminisyon.

Kan mi di sabré, mi pans Hara-kiri. Zot i koné fitintan dann péi zapon si out lonèr lété ataké dann in konba, dann in sirkonstans la vi, lonèr téi obliz aou fé Hara-Kiri.. ; zot i koné kosa i lé sa ? Ou i pran insab épi ou i tyé aou avèk. Kosa zot i pans mi konsèteye lo prézidan ? Mi konsèteye ali fé Hara-Kiri, Non va. Sak téi fé sa l'avé lo sans l'onèr, lo sans di devoir, lo sans l'intéré zénéral. Dizon pa Hara-kiri, mé in sinp démisyon. Sa osi i gingn paf é ? L'onèr lé pi sak li lété !

Astèr bien malin sak i pé dir amoin li la kon pri pou kosa bidzé-la la rétrési konmsa. Inn i di sé la fote gouvèrnman. L'ot i di sé poar raport la rout an mèr. Inn i di sa ! L'ot i di la ! Mé o fon kisa la fine konprann kèl kon sékans in n'afèr konmsa i sava avoir ? Nou sitoïyn ni koné pa, pars la poin pèrsone, par l'fète la ésplik anou sa.

Bann dé gran zoinal la pa ésplik anou sa ? Zot noré pi avèk tousa larzan konsèteye réjyonal la déblok pou zot : kazima plis in milyon pou inn, kazziman plis in milyon pou l'ot. Sa i dovré rann azot intélizan, ansa done azot lo moiyn pou moiyné mé mi pans va zis nyabou rann azot sèrvil é pa plis. Dizon zot va sèrv boye pou Didier. Zot osi l'onèr i fé azot in pé défo-an touléka sé sak mi pans kan mi kalkil sa zordi.

Alé ! La pa bézoin parl l'onèr, la pa bézoin parl harakiri, la pa bézoin parl linformasyon onète pars tousala lé mor. Mi pans nou té fine konprann sa dopi in bon koup de tan.

Justin